

n° 75 - Chemin de
Blanch, vignes -
Amenagement - Actes
et Consig. de Tenus
avis de l'Etat. 25.9.67.
Les acquisitions à titre
meilleur peuvent être réalisées
d'utilité publique.
Il y a lieu d'acquiescer à ces
intentions pour le projet
Séances revues le 2/10/67
avec avis favorable du
conseil du 27.9.67 avec 3
modifications signées en
rouge ci-contre.

Il a été délibéré tous précédentes sur l'aménagement du Chemin de Blanch vignes.
Considérant que les travaux de viabilité (voirie et assainissement) sont inclus
dans le projet d'aménagement communal.

Considérant que des accords amiables avec les différents propriétaires, devant per-
mettre une réalisation rapide des travaux, il ressort que =

19. M^{rs} COLLIGNON cède la parcelle AB-68 de 1210 à la commune moyennant
la somme de 6⁵ du m² plus une indemnité de 340⁵ pour la perte de 3 arbres
fruitiers en plein rapport, au total 1000⁵.

20. M^{rs} GAUZELIN Maurice dont le terrain cadastré AB-79 est touché par le
projet, nécessitent le déplacement de w.c., l'avaclage d'une vigne et la suppression
d'une partie du jardin en surplus, demande une indemnité de 200⁵ et
la reconstruction du mur de soutènement bordant sa propriété, étant entendu
qu'il surplombera de 30 cm environ le niveau actuel du jardin et qu'une clôture
en grillage le surmontera. La surface cédée par M. GAUZELIN est de 34 m².

21. M. NOTIN vu sa demande acceptée par délibération du 29 Mars 1967
approuvée le 12 Mai 1967, à savoir = abandon par lui-même de 104 m² de jardin
et restitution par la commune de 267 m² au sud de la parcelle.

M. RAVAUX demande la reconstruction du mur bordant sa propriété. Il cède le terrain nécessaire à
la voirie pour la somme de UN FRANC.

22. que la St^e BERNAIN NORD-EST a cédé gratuitement à la commune le terrain nécessaire à
la voirie selon plan au 1/200 annexé à l'acte de lotissement du 9 août 1967 n° 67. DE 401.
(acte d'utilité publique du 12 Mai 1967.)

23. que Messieurs MINETTI, VIGNAUD, RENY, EHRENFELD cèdent ^{volontairement} gratuitement à la com-
mune le terrain nécessaire à l'exécution des travaux, en bordure de leur propriété,
préalablement au dépôt du permis de construire, pour la somme de UN FRANC chacun.

24. Monsieur Laverne cède ^{pour la somme de UN FRANC} gratuitement à la commune une bande de terrain
prise à l'ouest de sa propriété, en bordure du chemin de la Cure, bande de 6 m
à 6 m 50 de large, sur la hauteur de la parcelle, soit 91 m² et une bande de 4 m² devant son
immeuble.

ACCEPTÉ = les propriétaires des différents propriétaires.

DÉSIGNE = M. Guerne, géomètre expert à Nancy pour établir l'esquisse cadastrale
générale et faire procès, notaire à Nancy, pour dresser les actes et documents.

Un peu nous, préfet de
l'Etat et l'Etat pour être annexé
à notre acte de ce jour
Nancy, le 20.11.67
Le préfet
Pour le préfet
Le secrétaire général M. B. J.
L. Illier.

Le paiement de Senacius, de frais et de honoraires sera effectué sur les crédits
de l'article 210 (acquisition de terrain pour aménagement du chemin
de Blanchy vigner) crédits de 5000^{fr} qui seront prévus en budget 2016. 67-
Les frais de timbre, d'enregistrement et autres auxquels ces achats et cessions soume-
ndient lieu seront supportés par la commune de Ludres.

Le Maire est autorisé à signer les actes et documents à intervenir.

Le Conseil demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir déclarer d'utilité publique
les présentes acquisitions.